



CONFERÊNCIA REGIONAL
REGIONAL CONFERENCE
CONFÉRENCE RÉGIONALE

MIOMBO

Une communauté, une forêt



**DÉCLARATION DE MAPUTO SUR LA GESTION
DURABLE ET INTÉGRÉE DE LA FORET DE
MIOMBO**

Maputo, le 5 août 2022

1. Deux chefs d'État du Mozambique et du Zimbabwe et huit chefs de délégation de l'Angola, du Botswana, de la République Démocratique du Congo, du Malawi, de la Tanzanie, de la Zambie, de l'Afrique du Sud et de la République du Congo (ces deux derniers pays invités) représentant leurs chefs d'État des pays de la région de l'Afrique Australe partageant la forêt de Miombo et le bassin du Zambèze ont participé le 5 août 2022 à la Conférence régionale sur la gestion durable de la forêt de Miombo à Maputo, au Mozambique. La Conférence a été convoquée par le Gouvernement mozambicain en collaboration avec le Réseau Miombo, étant la première réunion de haut niveau à avoir lieu en Afrique australe, avec un accent sur la forêt de Miombo.
2. Sous le thème de la gestion intégrée et durable des forêts de Miombo, la conférence régionale a identifié les priorités pour la prochaine décennie en vue de renforcer les systèmes de gouvernance transparente, inclusive et responsable des forêts de Miombo, de sorte que ces forêts puissent contribuer aux efforts locaux et mondiaux de lutte contre le changement climatique, à la conservation de la biodiversité ainsi qu'aux économies locales et nationales et au développement durable des pays de Miombo et au-delà. Ces zones boisées couvraient environ 2,7 millions de km² en Afrique australe, mais la gestion et l'utilisation non durables ont résulté une perte de forêt qui s'élève actuellement à 1,9 million de km² au cours des 15 dernières années, selon le rapport du réseau Miombo, 2021.
3. La conférence a attiré des participants de tous les pays de la forêt de Miombo et d'ailleurs, représenté par les chefs d'État du Mozambique et du Zimbabwe et les chefs de délégation de l'Angola, du Botswana, de la République démocratique du Congo, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de la Tanzanie, de la Zambie, du Zimbabwe, de

la République du Congo et de l’Afrique du Sud (ces deux derniers pays invités), les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les jeunes, les femmes, les dirigeants communautaires, le secteur privé, les universités, d’autres institutions de recherche, entre autres invités..

4. Alors que la Conférence approche de sa fin, et motivée par la prise de conscience croissante des parties prenantes de l’importance des processus de gestion intégrée des forêts en général et de Miombo en particulier, nous, les délégués à la Conférence sur la forêt de Miombo:

a) **Préoccupés par** le taux élevé de déforestation et de dégradation des forêts dans le Miombo, qui augmente chaque année à un rythme toujours plus rapide, principalement en raison de l’exploitation forestière illégale, de l’extraction de charbon de bois, de l’agriculture itinérante, des incendies de forêt, du surpâturage, de la collecte de bois pour l’énergie de biomasse et du développement des infrastructures, y compris les établissements humains, l’urbanisation et le changement climatique ;

b) **Reconnaissant que** les forêts de Miombo sont une source essentielle et primaire pour la fourniture de biens et services économiques, sociaux et environnementaux vitaux pour la survie de millions de personnes, tels que l’eau, la nourriture, les abris, les matériaux de construction, la régulation et la résilience du climat, le bois de chauffage, le bois d’œuvre, les médicaments, la viande de brousse, le tourisme, entre autres, qui contribuent à la bioéconomie des pays d’Afrique australe ;

c) **Conscients que** les forêts de Miombo abritent une grande partie de la biodiversité terrestre de la région,

qu'elles fournissent un habitat à une énorme diversité d'espèces de faune et de flore, et qu'elles jouent un rôle vital dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, notamment en améliorant l'élimination et le stockage du carbone, en augmentant la résilience face aux impacts du changement climatique tels que les inondations, les sécheresses et les événements climatiques extrêmes, la conservation directe et la stabilisation des sols, les stocks de carbone dans les sols et le cycle hydrologique à l'échelle mondiale, régionale et nationale ;

- d) **Conscients** des impacts multiples et des conséquences environnementales, économiques, juridiques et sociales résultant de l'utilisation non durable des ressources naturelles du Miombo ;
- e) **Conscients** que, bien que la région soit dotée d'un cadre juridique et réglementaire riche en contenu pour la protection et la gestion des forêts (Protocole forestier de la SADC 2002 et Déclaration de Zanzibar 2015), elle n'a pas encore été en mesure d'établir des mécanismes institutionnels et des cadres spécifiques à l'échelle régionale qui favorisent la gestion intégrée, rationnelle, efficace et efficiente des forêts de Miombo;
- f) **Conscients** que la gestion, la conservation, l'utilisation durable et la restauration des Forêts de Miombo contribueront à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, au renforcement de l'État de droit, à la lutte contre la déforestation et la désertification, et à la lutte contre le changement climatique dans la région, et, ce faisant, contribueront également à la capacité des pays participants à atteindre leurs Objectifs de développement durable (ODD) et à respecter leurs engagements au titre des

Objectifs de l'Accord de Paris par le biais de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et de leurs Stratégies de Développement à faible Émission à Long Terme (SDELT) en cette décennie critique pour l'action climatique;

g) **Nous**, chefs d'État et chefs de délégation des pays ayant des forêts de Miombo et d'autres signataires, notamment l'Afrique du Sud et la République du Congo, reconnaissons la diversité des détenteurs de droits et des parties prenantes dans la région de l'Afrique australe et l'existence d'une variété d'accords de gouvernance pour les zones protégées et conservées par l'État, par les acteurs privés et les zones conservées par les communautés locales. En particulier, nous reconnaissons la nécessité de respecter les droits et l'identité, ainsi que les systèmes de gouvernance traditionnels et les lois coutumières de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, ainsi que la transparence et la responsabilité dans la prise de décision, et le partage équitable des coûts et des avantages de la production, des zones protégées et conservées.

5. En tant que signataires de cette déclaration, les États s'engagent à atteindre les objectifs suivants d'ici 2032 :

a) Appliquer les principes et les pratiques de gestion durable dans les forêts de production, y compris la promotion de la légalité, de la traçabilité, de la transparence et de l'investissement dans un traitement plus efficace des produits forestiers finaux, tout en favorisant l'économie circulaire et l'utilisation intégrée des produits forestiers ;

b) Renforcer la gestion des zones protégées existantes et créer, restaurer et augmenter le nombre de zones de

conservation dans la forêt de Miombo pour une utilisation communautaire durable, sous le slogan : « *une communauté, une forêt communautaire* », y compris la promotion de l'utilisation des approches de gestion forestière participative ;

- c) Promouvoir des alternatives pour la diversification des sources de revenus des communautés locales qui dépendent de l'extraction du bois et des produits non ligneux de la forêt de Miombo, par la valorisation et d'autres initiatives qui favorisent l'esprit d'entreprise et la prospérité ;
- d) Tirer parti des capacités et des alliances du continent africain, afin d'utiliser et de gérer conjointement et de manière décisive les forêts de Miombo de façon durable pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable (ODD 13, 15, 17), de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des Contributions déterminées au niveau national (CDN), et ceux demandés dans la Déclaration de New York sur les forêts lors du Sommet sur le climat de 2014 ;
- e) Assurer la durabilité et conserver les zones de biodiversité les plus importantes au sein des forêts de Miombo et veiller à ce que les services écosystémiques associés et les valeurs culturelles et spirituelles soient également conservés dans des systèmes d'aires protégées et conservées qui offrent des avantages en matière de conservation et de société. Pour ce faire, il est nécessaire de reconnaître délibérément la foresterie comme une option viable d'utilisation des terres, de gérer efficacement les zones protégées existantes et de soutenir davantage les efforts de conservation des communautés locales;

- f) Arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2032 et s'efforcer de parvenir à des émissions nettes nulles dans les forêts de Miombo ;
- g) Mettre en œuvre des programmes de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+) par le biais de crédits carbone et d'autres mécanismes, et ce d'une manière qui ne nuise pas à la biodiversité, mais au contraire qui la renforce, et qui protège les droits des communautés locales ;
- h) Améliorer les ressources afin de restaurer et de garantir l'intégrité des forêts de Miombo et leur biodiversité comme base des actions visant à relever les défis mondiaux et à garantir la santé et le bien-être des communautés ainsi que leur bien-être économique et social. En particulier, nous nous engageons à renforcer l'intégrité et la résilience des zones protégées et conservées afin de maintenir les fonctions à long terme de l'écosystème, de faire face à la fréquence et à l'intensité croissantes des événements et des catastrophes d'origine climatique, et de renforcer les capacités des communautés à s'adapter au changement climatique ;
- i) Encourager la coopération transfrontalière pour la paix et la sécurité, la coopération juridique et pour traiter les mouvements transfrontaliers des animaux et des personnes, réduire les conflits entre l'homme et la faune, le commerce illégal et réduire la fragmentation rapide et continue et la perturbation des écosystèmes de Miombo ;

- j) Intégrer les forêts de Miombo dans les plans de développement, les secteurs productifs et les politiques, la planification et les pratiques dans les paysages forestiers afin de maintenir l'intégrité écologique et les services écosystémiques qui soutiennent des moyens de subsistance résilients ;
- k) Renforcer la recherche et l'adoption de technologies afin d'améliorer la gestion durable, le suivi et les rapports ;
- l) Accroître la communication et les connaissances à tous les niveaux sur les multiples fonctions des forêts de Miombo, l'importance de leur conservation et le partage des expériences existantes de mise en œuvre des meilleures pratiques dans la région, en ciblant les communautés locales, les femmes, les enfants et les jeunes ;
- m) Mettre en œuvre une gouvernance forestière participative multi-niveaux et multi-sectorielle pour garantir l'utilisation durable des forêts de Miombo, la gestion des ressources et renforcer la transparence de la gouvernance à la lumière des principes de l'état de droit dans la région ;
- n) Fournir, sur la base du principe de l'expérience de gestion adaptative, au cadre juridique existant, là où il peut encore être amélioré, des mesures efficaces pour protéger les Forêts de Miombo et améliorer la gestion intégrée au niveau régional ;
- o) Promouvoir l'utilisation durable du Miombo pour le bois, le pâturage, les technologies améliorées de production de charbon de bois et d'autres produits forestiers ;
- p) Promouvoir un écotourisme durable dans les forêts de Miombo ;

- q) Promouvoir des sources alternatives d'énergie de biomasse pour réduire l'extraction excessive de charbon de bois du Miombo ;
- r) Promouvoir les plantations forestières et les systèmes agroforestiers utilisant des espèces indigènes et adaptées à croissance rapide afin de réduire la pression sur les forêts de Miombo et d'augmenter la séquestration du carbone ;
- s) Promouvoir des pratiques agricoles durables et intensives et réduire l'agriculture itinérante dans les zones forestières de Miombo ;
- t) Fournir le cadre juridique avec des mécanismes transparents, rapides et efficaces pour maximiser les bénéfices des revenus obtenus de l'utilisation des ressources naturelles du Miombo pour le développement économique durable des communautés locales et l'inclusion sociale, y compris l'application des systèmes de connaissances indigènes dans la gestion des forêts du Miombo ;
- u) Coordonner et renforcer l'application de la loi, les enquêtes et les poursuites, en adoptant des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre le réseau d'application de la loi dans le secteur forestier, les enquêtes criminelles et les poursuites dans tous les pays concernés ;
- v) Contrôler l'application effective de la norme de "zéro perte nette de biodiversité", y compris la mise à jour de la liste des espèces de flore menacées telle que définie par la CITES ;
- w) Éradiquer l'exploitation illégale des ressources forestières, ainsi que les brûlages incontrôlés dans les forêts de Miombo de la région ;

- x) Renforcer l'application du commerce des produits et services forestiers des forêts de Miombo par le partage d'informations ;
- y) Entreprendre un effort concerté de formation technique et d'emploi d'experts techniques dans la gestion, y compris la restauration des forêts de Miombo et la transformation de leurs produits ;
- z) Soutenir des approches proactives et prospectives en matière de planification, d'investissement et de mise en œuvre dans les forêts de Miombo afin de réduire les dommages importants, notamment le niveau élevé de dégradation des forêts, et de minimiser leur conversion à d'autres types d'utilisation des terres ;
 - aa) Promouvoir l'apiculture et d'autres activités de subsistance compatibles avec la conservation d'une grande biodiversité en tant que stratégie de protection des forêts de Miombo ;
 - bb) Allouer des ressources humaines et financières adéquates pour la gestion durable des forêts de Miombo.

Actions de suivi

6. Reconnaissant l'étendue unique et significative de la forêt de Miombo, sa biodiversité, son rôle central dans la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux en matière de changement climatique, et la diversité de ses peuples, la Conférence approuve la nécessité d'une action urgente pour conserver les forêts restantes et restaurer cet écosystème critique. Nous, les participants à cette conférence, nous engageons donc à communiquer largement nos recommandations et appelons toutes les parties prenantes à soutenir leur mise en œuvre ;

7. Les chefs d'État et les chefs de délégation conviennent de créer, dans les trois mois, un comité régional pour la gestion durable du Miombo, qui sera chargé d'élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux qui devront être approuvés par les pays membres dans un délai d'un an à compter de la date d'adoption de la présente déclaration ;
8. Le Comité sera composé des organismes d'État responsables de la gestion des forêts dans chaque pays, et d'autres acteurs pertinents dans le domaine pourront être invités ;
9. Les chefs d'État et les chefs de délégation conviennent de diffuser et de mobiliser aux niveaux national, régional et international un soutien technique et financier pour soutenir la mise en œuvre de l'initiative Miombo dans le cadre de l'effort visant à atteindre l'action climatique de l'Afrique pendant la COP 27 et d'autres événements internationaux;
10. Nous, chefs d'État, donnons mandat au président de la République du Mozambique, à Son Excellence Filipe Jacinto Nyusi, de diriger la promotion de l'initiative et de coordonner notre action au niveau mondial.

Adopté à Maputo, le 5 août 2022